

BEST EXECUTION POLICY POUR LES COMPTES TRADING

La présente Politique d'Exécution Optimale (la « **Politique** ») décrit la manière dont Swissquote Bank SA (la « **Banque** » ou « **nous** ») traite les ordres donnés par les titulaires de comptes de trading (les « **Comptes** ») pour l'achat ou la vente d'instruments financiers.

1. OBJECTIF

- 1.1. Si vous nous donnez une instruction concernant l'achat ou la cession d'instruments financiers en relation avec votre Compte (que nous appelons un « ordre »), nous traiterons cet ordre conformément à la présente Politique.
- 1.2. La présente Politique ne s'applique pas aux transactions sur instruments financiers lorsque nous sommes votre contrepartie à l'opération. Nous sommes votre contrepartie lorsque nous sommes le vendeur si vous êtes l'acheteur, et inversement. Si nous sommes votre contrepartie, nous vous l'indiquerons dans les conditions qui s'appliquent aux transactions concernées et/ou de toute autre manière que nous aurons choisie. Nonobstant ce qui précède, nous sommes toujours votre contrepartie dans le cadre d'opérations de change au comptant, sauf indication contraire.
- 1.3. La présente Politique ne s'applique pas aux clients qui relèvent de la catégorie des clients institutionnels en vertu de la Loi sur les services financiers.
- 1.4. En outre, la présente Politique ne s'applique pas :
 - (A) aux transferts d'espèces et de titres vers ou depuis les Comptes ;
 - (B) aux transactions réalisées par l'intermédiaire de comptes qui sont détenus auprès de nous, mais qui ne sont pas des comptes de trading (p. ex. comptes Forex), sauf indication contraire ;
 - (C) aux transactions réalisées par l'intermédiaire de Swiss DOTS (comme lorsque vous négociez directement avec l'émetteur de l'instrument financier concerné) ;
 - (D) aux transactions impliquant des crypto-monnaies ; et
 - (E) aux opérations sur le marché primaire.
- 1.5. Vous reconnaissez que, dans les cas où la présente Politique n'est pas applicable, **nous n'avons aucune obligation de nous assurer que votre ordre soit exécuté à des conditions reflétant le meilleur résultat possible en termes de coûts, de date d'exécution et de qualité.**

2. CRITÈRES D'EXÉCUTION

- 2.1. En tant que maison de titres, lorsque nous exécutons les ordres de nos clients conformément à la présente Politique, nous sommes soumis à une obligation d'« exécution optimale » (aussi appelée « best execution »). Cela signifie que nous cherchons à obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients. Ce faisant, nous nous efforçons toutefois de respecter un certain équilibre entre différents critères, tels que :
 - le prix ;
 - les coûts liés à l'exécution ;
 - la vitesse d'exécution ; et
 - la probabilité d'exécution et de règlement.
- 2.2. Nos services sont conçus pour démocratiser le trading. Dans ce contexte, nous considérons généralement que le prix et les coûts d'exécution sont les critères les plus importants lors du traitement de vos ordres. Dans certaines circonstances, il est possible que nous ne puissions pas considérer le prix et les coûts comme critères d'exécution principaux, notamment sur des marchés illiquides, où la vitesse d'exécution ou la probabilité d'exécution pourraient devenir plus importantes. Lorsque nous déterminons la manière d'exécuter votre ordre, nous prenons également en compte d'autres aspects, tels que :
 - la taille de l'ordre et son impact attendu sur le marché ;
 - le type d'ordre que vous avez soumis ;
 - les catégories de clients ;
 - les caractéristiques de l'instrument financier faisant l'objet de l'opération ; ou
 - les conditions du marché.

3. TRAITEMENT DES ORDRES

- 3.1. Durant les jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture du marché concerné, nous traiterons tous les ordres dès leur réception. Si vous passez un ordre par téléphone, par e-mail ou par tout autre canal qui n'est pas un outil de trading dédié mis à disposition par la Banque, dans chaque cas si vous y êtes autorisé en vertu des accords pertinents conclus entre vous-même et la Banque, nous considérerons que nous avons reçu

l'ordre lorsqu'il sera reflété dans nos systèmes de trading internes. Nous nous réservons le droit de traiter votre ordre en dehors d'un jour ouvrable, néanmoins nous ne sommes pas tenus de le faire.

- 3.2. Un «jour ouvrable» est un jour autre qu'un samedi ou un dimanche au cours duquel (a) les banques sont ouvertes pour les opérations générales dans le canton de Vaud, Suisse, et (b) la place de bourse sur laquelle les instruments financiers en question sont négociés est ouverte.
- 3.3. Pour exécuter un ordre (c'est-à-dire pour vous permettre de conclure une transaction selon les instructions de votre ordre), nous le «traitons» en prenant les mesures que nous jugeons appropriées conformément à la présente Politique.
- 3.4. Nonobstant l'article 3.1, nous pouvons décider de différer le traitement de votre ordre, ou de le traiter par étapes, si nous jugeons que cela est nécessaire ou souhaitable compte tenu du type d'ordre que vous avez soumis (p. ex. un ordre à cours limité) ou des conditions du marché, ou pour protéger vos intérêts.

4. VOS INSTRUCTIONS

- 4.1. Dans la mesure où nous sommes en mesure et autorisés à le faire, nous agissons conformément aux procédures d'exécution des ordres convenues entre vous et nous ou à des instructions spécifiques concernant l'exécution d'un ordre (collectivement, les «Paramètres Client»), même si cela est contraire à nos procédures habituelles de traitement des ordres.
- 4.2. Lors de l'acceptation ou de la soumission des Paramètres Client, vous convenez que - si nous acceptons ces Paramètres Client - nous nous serons acquittés de nos obligations en vertu de la présente Politique si nous faisons tout notre possible pour agir conformément à ces Paramètres Clients. **Nous ne serons pas responsables si vous subissez des dommages en raison du fait que votre ordre soit traité conformément aux Paramètres Client.** À cet égard, vous reconnaissez que le respect des Paramètres Client peut nous empêcher de prendre les mesures que nous jugerions nécessaires pour garantir la bonne exécution de votre ordre. En outre, **nous ne nous engageons pas à vous informer des conséquences (négatives) possibles des Paramètres Client sur l'exécution de votre ordre.**
- 4.3. Nous pouvons refuser toute instruction que vous soumettez, à notre entière discrétion, et n'avons aucune obligation de donner des explications quant à la raison pour laquelle une instruction a été rejetée. En outre, nous ne nous engageons pas à fournir des outils ou des moyens pour soumettre des

instructions spécifiques. En particulier, nous ne nous engageons pas à vous donner la possibilité de :

- sélectionner la place de bourse sur laquelle un ordre doit être exécuté;
- choisir tout type d'ordre qui pourrait être disponible sur les places de bourse sur lesquelles l'instrument financier concerné est négocié;
- nous donner pour instruction d'exécuter un ordre en tant que transaction «de gré à gré» (*over-the-counter*); ou
- donner des instructions sur les critères d'exécution auxquels vous souhaitez que nous donnions la priorité.

5. PLACES DE BOURSE / INTERMÉDIAIRES TIERS

- 5.1. Nous exécutons des ordres par l'intermédiaire de contreparties et places de bourse réglementées ou non réglementées que nous sélectionnons. Nous pouvons décider d'agir en tant que contrepartie à la transaction, ou d'internaliser votre ordre. Nous pouvons également décider d'acheminer votre ordre vers une ou plusieurs places de bourse immédiatement ou d'exécuter votre ordre dans un certain délai. Sauf indication contraire dans votre Compte, vous ne serez pas en mesure de nous imposer le choix d'une place de bourse ou d'une contrepartie en particulier pour la réalisation d'une transaction.
- 5.2. Nous pouvons exécuter des ordres par l'intermédiaire de places de bourse ou de contreparties qui ont (ou ont accordé à d'autres participants au marché) le pouvoir discrétionnaire de décider qu'un ordre particulier ne sera finalement pas exécuté. Vous reconnaissez que les places de bourse ou contreparties que nous avons sélectionnées peuvent rejeter un ordre qui aurait été exécuté sur une autre place de bourse.
- 5.3. Comme indiqué à l'Article 2.2, le prix et les coûts liés à l'exécution sont généralement considérés comme les critères d'exécution les plus importants. Étant donné que l'obtention de multiples accès à des places de bourse et à des intermédiaires tiers pourrait se traduire par des coûts directs et indirects supplémentaires, nous pourrions faire appel à un seul intermédiaire, une seule contrepartie ou une seule place de bourse pour un instrument financier donné. Nous n'avons aucune obligation d'avoir accès (par une adhésion, un intermédiaire tiers ou autrement) à une quelconque place de bourse ou contrepartie en particulier ou de demander plus d'une cotation à nos contreparties.
- 5.4. Nous sommes susceptibles de faire appel à des intermédiaires tiers pour exécuter des ordres. Dans ce cas, nous considérons que nous avons traité vos ordres conformément à l'Article 2 lorsque nous enverrons votre ordre à un intermédiaire tiers. Lors de l'envoi d'ordres à des intermédiaires tiers, nous

sommes en droit de nous fier aux politiques d'exécution de ces intermédiaires, lesquelles peuvent différer sensiblement de la présente Politique.

- 5.5.** Lorsque vous soumettez un ordre pour un instrument financier négocié exclusivement ou principalement par un teneur de marché, nous sommes en droit de considérer que le teneur de marché concerné indique des prix correspondant au prix du marché de l'instrument financier concerné. Nous ne sommes en particulier pas tenus d'effectuer nos propres calculs du prix de cet instrument financier.

6. REGROUPEMENT ET FRACTIONNEMENT DES ORDRES

Nous pouvons regrouper des ordres comparables si le fait de le faire nous permettrait de réduire les coûts d'exécution et était par ailleurs conforme à la présente Politique. Nous sommes donc susceptibles de regrouper vos ordres avec ceux d'autres clients, ou avec des ordres que nous envoyons pour notre propre compte. Lors du regroupement d'ordres, nous procédons à une répartition du produit obtenu ou des titres acquis lors de l'exécution des ordres groupés. Lors de l'exécution de cette répartition, nous appliquerons à tous les ordres pleinement exécutés le prix moyen que nous avons obtenu pour les ordres groupés. Nous prendrons des mesures raisonnables pour empêcher l'exécution partielle des ordres et nous nous efforcerons généralement de minimiser les coûts d'exécution. Si un ou plusieurs ordres groupés ne sont que partiellement exécutés, nous déterminerons lesquels des ordres de nos clients seront exécutés en accordant la priorité à l'exécution complète des ordres les plus importants. Nous sommes également susceptibles de procéder différemment en utilisant une méthodologie que nous jugeons appropriée pour protéger nos clients.

7. ABSENCE DE TRAITEMENT GARANTI DES ORDRES, ABSENCE DE RÉSULTAT GARANTI

- 7.1.** Nous n'avons aucune obligation d'accepter vos ordres. Nous pouvons notamment refuser d'exécuter des ordres si nous considérons que ces ordres sont illégaux ou sont contraires aux règles du marché applicables ou à vos obligations envers nous. Nous pouvons également être dans l'incapacité de traiter ou d'exécuter votre ordre parce qu'un intermédiaire tiers ne souhaite pas ou n'est pas en mesure de le traiter, ou parce qu'un opérateur d'une place de bourse, un teneur de marché ou une autre contrepartie a décidé d'exercer son pouvoir discrétionnaire de rejet de l'ordre. Nous vous informerons d'une manière que nous jugerons appropriée du fait que votre ordre n'a pas pu être exécuté, mais nous ne sommes en aucun cas tenus de divulguer les raisons pour lesquelles votre ordre n'a pas été exécuté.

- 7.2.** Même si nous acceptons de traiter votre ordre conformément à la présente Politique, il n'y a aucune garantie que votre ordre sera exécuté ou sera exécuté dans un délai spécifique. En outre, même si votre ordre est exécuté, **il n'y a aucune garantie que le prix auquel votre ordre soit exécuté sera le meilleur prix disponible à ce moment sur le marché.**

8. EFFET CONTRAIGNANT, MODIFICATIONS ET DISPONIBILITÉ

Lorsque vous soumettez un ordre via votre Compte, vous reconnaissez et acceptez que nous sommes en droit de le traiter conformément à la présente Politique.

Nous sommes susceptibles de modifier la présente Politique à tout moment et sans préavis. Il vous appartient de consulter la présente Politique, qui est mise à disposition sur le site Web de la Banque, avant de soumettre des ordres.